

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION, LA RENOVATION ET LA CREATION DE SALLE DE CINEMA INDEPENDANTE EN GRAND EST

Délibération N° 17SP 701 du 24/04/2017, modifié par délibération N°24CP544 du 22 mars 2024.
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Les politiques régionales sont intrinsèquement liées aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Elles contribuent à sa bonne application sur les territoires.

Ainsi, l'accompagnement d'investissement dédié à la promotion des œuvres cinématographiques vise à favoriser un aménagement et un développement culturel responsable et durable du territoire régional afin de garantir un accès à la culture à tous et partout, de renforcer le tissu social, de contribuer à son rayonnement et à son attractivité.

Par ce dispositif, la Région Grand Est a décidé de :

- *Soutenir les projets d'équipement, de rénovation et de modernisation de salles de cinéma qui intègrent une démarche répondant aux enjeux du Développement durable ;*
- *Soutenir des projets visant au développement et au renouvellement des publics ;*
- *Accompagner les projets structurants pour le territoire ;*
- *Accompagner des projets qui permettent un rééquilibrage territorial au bénéfice de zones insuffisamment équipées ou un maintien de la diversité d'une offre, en particulier pour l'Art et Essai.*

Ce dispositif est dédié à l'accompagnement de programmes de :

- *Acquisition et/ou de renouvellement d'équipement lié à la projection et à la qualité de la visionnement d'un film en salle ;*
- *Construction, extension, rénovation ou réhabilitation d'une salle de cinéma.*

Ces programmes doivent intégrer de manière volontariste les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, environnementaux, sociétaux et de réduction de la consommation énergétique.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles les structures d'exploitation cinématographique, de droit privé, public ou associative, propriétaires de leurs locaux ou bénéficiant d'une convention de droit d'usage ou d'utilisation, installées sur le territoire Grand Est, indépendantes, hors réseau de plus de 50 salles, soit situées en zones insuffisamment desservies, soit agréées Art et Essai par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, CNC, ou ayant vocation à l'être.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

La demande déposée auprès des services de la Région Grand Est est instruite après dépôt **préalable d'un dossier auprès du CNC**. Le projet s'accompagne d'un programme d'actions de médiation et d'éducation à l'image, à savoir :

- *Création d'un équipement cinématographique en zone insuffisamment équipée ou en remplacement d'une offre préexistante agréée Art et Essai,*
- *Transformation ou aménagement de bâtiments existants, afin de permettre ou d'améliorer la qualité de visionnement et de projection par les équipements cinématographiques correspondants, ou d'engager la salle dans une démarche de Développement durable,*
- *Extension d'un établissement cinématographique existant, doté des équipements correspondants avec valorisation d'une pratique écoresponsable,*
- *Modernisation de salles existantes, incluant celles desservies par un circuit itinérant, pour un projet qui comportera des investissements qui amélioreront la qualité de visionnement et de projection et qui inscriront les salles dans une démarche écoresponsable.*

➤ **Pour les programmes d'investissement immobilier (création, transformation, agrandissement) :**

Le porteur de projet doit pouvoir justifier de :

- Une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement),
- La viabilité du modèle économique du projet tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Une gestion de l'équipement par une équipe professionnelle,
- Un projet annuel complet présentant la programmation et l'animation de la salle,
- Un soutien financier *a minima* de la commune et/ou de l'intercommunalité d'implantation, dans le cas d'une création d'établissement ou d'une réhabilitation,
- La démarche de mobilisation des aides du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 et/ou du programme Climaxion (association et collectivité) le cas échéant,
- L'intégration des enjeux du Développement durable et RSO/RSE (Responsabilité sociétales des organisations / entreprises) dans le projet, de sa conception à sa construction/rénovation et son exploitation, et répondre aux critères environnementaux suivants et détaillés en annexe :
 - Limiter la consommation du foncier ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols ;
 - Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions ;
 - Etudier l'approche thermique du projet (confort d'été / confort d'hiver) ;
 - Favoriser des mobilités durables.

➤ **Pour les programmes d'investissement d'équipement (renouvellement du matériel) :**

Le porteur de projet doit pouvoir justifier de :

- La réalisation d'un état des lieux global du matériel et des équipements de la structure et son diagnostic,
- La pertinence des acquisitions de matériel et équipement au vu du projet culturel du lieu, du respect des normes de sécurité et environnementales,
- Le choix de matériel et d'équipement éco-responsable, en privilégiant des filières de proximité, si possible,
- Des logiques de valorisation du matériel et des équipements remplacés (seconde main, recyclage, réemploi,...),
- La faisabilité financière incluant une participation *a minima* de 20% en fonds propres et l'engagement *d'a minima* un financeur public autre que la Région.

La Région peut s'appuyer, le cas échéant, sur l'avis du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, suite à une demande déposée au titre de l'aide sélective, ainsi que sur la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est.

► DEPENSES ELIGIBLES

Pour la création en zone insuffisamment équipée ou en remplacement d'une offre préexistante, la transformation ou l'aménagement de bâtiments existants ou pour l'extension d'un établissement cinématographique existant, doté des équipements correspondants :

- *Les travaux portant sur l'investissement immobilier et la conception architecturale - gros œuvre, second œuvre, lots techniques tels que gradins ou fauteuils fixes, ...les équipements dédiés au cinéma destinés à améliorer la qualité de la prestation proposée : écran, son, projection, équipement informatique lié à l'exploitation des salles, fauteuils, moquettes murales etc...*

Pour la modernisation de salles existantes :

- *Les équipements dédiés au cinéma destinés à améliorer la qualité de la prestation proposée : écran, son, projection, équipement informatique lié à l'exploitation des salles, fauteuils, moquettes murales, etc...*

Dans le cadre d'un projet global de transformation, d'aménagement et d'extension, l'acquisition de nouvelles techniques de projection, d'équipements d'accessibilité sensorielle ou d'équipements permettant l'accessibilité aux personnes handicapées sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les travaux et les investissements réalisés dans le but de générer des recettes annexes à celle de l'activité principale de projection d'œuvres cinématographiques.

Pour des projets de salles pluridisciplinaires, seuls sont considérés les coûts cinéma de l'opération et la quote-part d'investissement, déterminés en proportion du temps d'utilisation du bâtiment.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	<i>subvention</i>
Section :	<i>Investissement</i>
Plafond aide / plancher :	50 000€ (rénovation, modernisation) / 5 000€ 300 000€ (extension, création, réhabilitation) / 50 000€
Taux :	50 % (rénovation, modernisation) 30 % (extension, création, réhabilitation)

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, *avant le début des travaux* :

- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-investissement-faveur-salles-de-cinema/>

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- *le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise,*
- *l'engagement écrit de la collectivité territoriale d'implantation précisant le montant financier de soutien voté pour l'opération (projet d'extension ou de création de salle)*
- *la localisation et une description du projet, comportant la ligne éditoriale du lieu, ses collaborations et mutualisations possibles avec d'autres établissements, le programme d'actions de médiation à l'échelon intercommunal, les moyens humains affectés,*
- *l'ensemble des postes de dépenses du projet avec un budget complet d'investissement, distinguant les équipements cinématographiques spécifiques,*
- *l'étude de marché requise pour le dossier CNC (projet d'extension ou de création de salle)*
- *le montant de l'aide sollicitée.*

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier. Toute demande est déposée au plus tard 4 mois avant la date de démarrage des travaux.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise : *décision de la CP*, après instruction du dossier.

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en, plusieurs fois (acompte et solde a minima) et sur transmission de factures acquittées.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

▶ SUIVI - CONTROLE


L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. *A compléter si besoin*

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

ANNEXE

GRILLE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

	Projet de réhabilitation, rénovation, extension et/ou construction d'établissement
CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE	
Respect a minima de 3 thématiques et d'un critère par thématique	
Thématique : Limiter la consommation de foncier	
<u>Critère(s) :</u> <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant <input type="checkbox"/> Construction en dent creuse ou dans une ancienne friche bâtie	
Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols	
<u>Critère(s) :</u> <input type="checkbox"/> Désimperméabilisation des sols <input type="checkbox"/> Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déracordement du réseau d'eau pluviale <input type="checkbox"/> Non concerné - l'implantation du projet ne comporte pas d'espaces extérieurs	
Thématique : Économiser l'énergie	
Obligatoire* : Éclairage en LEDS <u>Critère(s) :</u> <input type="checkbox"/> Si réhabilitation de l'existant : Réalisation du projet dans un bâtiment de performance énergétique de niveau Climaxion, sauf impossibilité technique <input type="checkbox"/> Si construction neuve : conforme à la réglementation thermique en vigueur (a minima RE 2020 ou conforme au guide méthodologique de la Région)	
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions	
Obligatoire : Préservation ou compensation des arbres en place <u>Critère(s) :</u> <input type="checkbox"/> Création d'espaces végétalisés en 3 strates <u>et</u> choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes <u>et</u> entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics <input type="checkbox"/> Équipements économes en eau <input type="checkbox"/> Système de récupération des eaux de pluie ou recyclage	
Thématique : Etudier l'approche thermique du projet	
<u>Critère(s) :</u> <input type="checkbox"/> Confort d'été (hors systèmes de climatisation) dans le bâtiment <input type="checkbox"/> Si espace extérieur : création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (végétalisation en front de rue)	
Thématique : Favoriser la mobilité durable	
<u>Critère(s) :</u> <input type="checkbox"/> Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes <input type="checkbox"/> Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques	

* *obligatoire sauf contraintes techniques dûment justifié